



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0235

OBJET : Décision Modificative liée à la cession à titre gratuit, à des communes membres, d'équipements informatiques acquis dans le cadre de l'action « inclusion numérique » (budget principal)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020

et affichage le

11/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

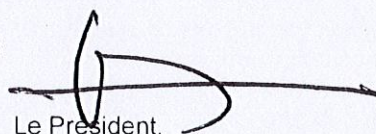
Vu la délibération n°DEL-2019-0090 en date du 25 mars 2019 relative au partenariat mené avec les communes participant au réseau intercommunal inclusion numérique,
Vu l'article 2.3 de la convention de partenariat relatif à la rétrocession aux communes, à titre gratuit, des équipements acquis par la communauté de communes dans le cadre de cette action,
Considérant que cette cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention d'équipement en nature,
Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget principal afin de constater la subvention d'équipement en nature et la sortie de l'actif des équipements concernés :

Budget principal			
Chapitre / Article / Fonction Gestionnaire / Analytique	Libellé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
041 / 204411 / 90 SOLACTDIV / INCDNUM	Subventions d'équipement en nature Organismes publics (biens mobiliers)	20 394.53 €	
041 / 2183 / 90 SOLACTDIV / INCDNUM	Matériel de bureau et matériel informatique		20 394.53 €
TOTAL		20 394.53 €	20 394.53 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.